

AVIS est donné par la soussignée que le Conseil municipal, à une séance ordinaire tenue le 7 avril 2020, adoptait les règlements suivants :

- Règlement 965-8 modifiant le règlement 965 relatif aux animaux afin de modifier certaines dispositions concernant l'encadrement des chiens;
- Règlement 1149-12 modifiant le règlement 1149 sur la tarification des différents services municipaux;
- Règlement 1167-3 modifiant le règlement 1167 relatif à la circulation afin d'établir la définition de « véhicule autorisé »;
- Règlement 1213-1 modifiant le règlement 1213 sur les redevances exigibles pour la réfection et l'entretien de certaines voies publiques afin d'en modifier les règles d'applicabilité;
- Règlement 1214-1 modifiant le règlement 1214 relatif aux modalités de publication des avis publics de la ville de Sainte-Julie afin de modifier le mode de publication des demandes de soumissions publiques et des avis informatifs.

Ces règlements entrent en vigueur le jour de leur publication et sont déposés sur le site Internet de la Ville de Sainte-Julie, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 14 avril 2020.

La greffière de la Ville,

(s) Nathalie Deschesnes

Nathalie Deschesnes, OMA
Avocate



SAINTE-JULIE

RÈGLEMENT 965 - 8

Avis de motion	2020-03-17
Projet de règlement	2020-03-17
Adoption	2020-04-07
Entrée en vigueur	2020-04-14

MODIFIANT LE *RÈGLEMENT 965 RELATIF AUX ANIMAUX* AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS CONCERNANT L'ENCADREMENT DES CHIENS

ATTENDU le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* édictés par décret du gouvernement du Québec en date du 4 décembre 2019;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le *Règlement 965 relatif aux animaux* de façon à harmoniser certaines de ses dispositions avec celles du règlement provincial précité;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du Conseil municipal du 17 mars 2020, sous le numéro 20-167;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 Le présent règlement modifie le *Règlement 965 relatif aux animaux*.

ARTICLE 2 Les articles 51, 53 à 53.2, 55 et 79 à 83 sont abrogés.

ARTICLE 3 Le libellé de l'article 28 est remplacé par le libellé suivant :

« Nul ne peut garder un chien à l'intérieur des limites de la ville à moins d'avoir obtenu, au préalable, une licence conformément aux dispositions du présent règlement, une telle licence devant être obtenue dans les trente (30) jours suivant l'événement. »

ARTICLE 4 Le libellé de l'article 118 est remplacé par le libellé suivant :

« Quiconque contrevient aux articles 13, 17, 35, 41, 44, 45, 46, 46.1, 46.2, 54, 56, 61, 62, 64, 65, 69.5, 84, 86, 92, 96, 97, 102, 105 et 109 commet une infraction et est passible, en outre des frais, d'une amende minimale de cinquante dollars (50 \$). »

ARTICLE 5 Le libellé de l'article 119 est remplacé par le libellé suivant :

« Quiconque contrevient aux articles 19, 22, 23, 24, 57, 68, 70, 89, 91, 92, 93, 100, 104, 108, 109 et 110 commet une infraction et est passible, en outre des frais, d'une amende minimale de cent dollars (100 \$). »

ARTICLE 6 Le libellé de l'article 121 est remplacé par le libellé suivant :

« Quiconque contrevient aux articles 66, 67 et 75.1 commet une infraction et est passible, en outre des frais, d'une amende de trois cents dollars (300 \$). »

ARTICLE 7 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

SIGNÉ À SAINTE-JULIE, ce huitième (8^e) jour du mois d'avril de l'an deux mille vingt (2020).

(s) Suzanne Roy _____
Suzanne Roy
Mairesse

(s) Nathalie Deschesnes _____
Nathalie Deschesnes
Greffière

Avis de motion	2020-03-17
Dépôt du projet	2020-03-17
Adoption	2020-04-07
Entrée en vigueur	2020-04-14

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1149 SUR LA
TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES
MUNICIPAUX**

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le *Règlement 1149 sur la tarification des différents services municipaux*;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du Conseil municipal tenue le 17 mars 2020 sous le n° 20-168;

ARTICLE 1

L'annexe « A » du Règlement 1149 sur la tarification des différents services municipaux est abrogée et remplacée par l'annexe « A » jointe au présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

SIGNÉ À SAINTE-JULIE, ce huitième (8^e) jour du mois d'avril de l'an deux mille vingt (2020).

(s) Suzanne Roy
Suzanne Roy
Mairesse

(s) Nathalie Deschesnes
Nathalie Deschesnes
Greffière



SAINTE-JULIE

R È G L E M E N T 1 1 6 7 - 3

Avis de motion	2020-03-17
Projet de règlement	2020-03-17
Adoption	2020-04-07
Entrée en vigueur	2020-04-14

MODIFIANT LE *RÈGLEMENT 1167 RELATIF À LA CIRCULATION* AFIN D'ÉTABLIR LA DÉFINITION DE « VÉHICULE AUTORISÉ »

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le *Règlement 1167 relatif à la circulation* afin d'établir la définition de « véhicule autorisé »;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 17 mars 2020, sous le n° 20-169;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 Le Règlement 1167 relatif à la circulation est modifié de façon à insérer, entre les articles 2.35 et 2.36, l'article suivant :

« « Véhicule autorisé » 2.35.1 Signifie tout véhicule d'urgence, au sens du *Code de la sécurité routière*, ou tout véhicule routier affecté au transport des élèves, au sens du *Règlement sur les véhicules routiers affectés au transport des élèves*. »

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

SIGNÉ À SAINTE-JULIE, ce huitième (8^e) jour du mois d'avril de l'an deux mille vingt (2020).

(s) Suzanne Roy
Suzanne Roy
Mairesse

(s) Nathalie Deschesnes
Nathalie Deschesnes
Greffière

Avis de motion	2020-03-17
Projet de règlement	2020-03-17
Adoption	2020-04-07
Entrée en vigueur	2020-04-14

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1213 SUR LES
REDEVANCES EXIGIBLES POUR LA RÉFECTION
ET L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES
PUBLIQUES AFIN D'EN MODIFIER LES RÈGLES
D'APPLICABILITÉ**

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le *Règlement 1213 sur les redevances exigibles pour la réfection et l'entretien de certaines voies publiques* afin d'en modifier les règles d'applicabilité;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du Conseil municipal tenue le 17 mars 2020 sous le n° 20-170;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1

Le libellé de l'article 2 du *Règlement 1213 sur les redevances exigibles pour la réfection et l'entretien de certaines voies publiques* est remplacé par le libellé suivant :

« Le présent règlement s'applique aux lieux utilisés comme site de remblai qui nécessitent l'octroi par la Ville de Sainte-Julie d'un permis de remblai pour des quantités de remblai supérieures à 2 000 mètres cubes. »

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

SIGNÉ À SAINTE-JULIE, ce huitième (8^e) jour du mois d'avril de l'an deux mille vingt (2020).

(s) Suzanne Roy

Suzanne Roy
Mairesse

(s) Nathalie Deschesnes

Nathalie Deschesnes
Greffière

Copie certifiée conforme
Le 14 avril 2020

La greffière,



M^e Nathalie Deschesnes



SAINTE-JULIE

R È G L E M E N T 1 2 1 4 - 1

Avis de motion	2020-03-17
Projet de règlement	2020-03-17
Adoption	2020-04-07
Entrée en vigueur	2020-04-14

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1214 RELATIF AUX MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE AFIN DE MODIFIER LE MODE DE PUBLICATION DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES ET DES AVIS INFORMATIFS

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le *Règlement 1214 relatif aux modalités de publication des avis publics de la Ville de Sainte-Julie*;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 17 mars 2020 sous le n° 20-171;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le présent règlement modifie le *Règlement 1214 relatif aux modalités de publication des avis publics de la Ville de Sainte-Julie*.

ARTICLE 2 Le libellé de l'article 2 est remplacé par le libellé suivant :

« En sus des modes de publication prévus à l'article 1, toute demande de soumissions publique concernant un contrat d'approvisionnement, de services ou de construction doit être diffusée dans le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement pour l'application de la *Loi sur les contrats des organismes publics* et prévoir que tout document auquel elle renvoie de même que tout document additionnel qui y est lié ne peuvent être obtenus que par l'entremise de ce système. »

ARTICLE 3 L'article 6 est abrogé.

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

SIGNÉ À SAINTE-JULIE, ce huitième (8^e) jour du mois d'avril de l'an deux mille vingt (2020).

(s) Suzanne Roy

Suzanne Roy
Mairesse

(s) Nathalie Deschesnes

Nathalie Deschesnes
Greffière